



Demande à adresser par e-mail ([sgssddpo@sgss.socgen.com](mailto:sgssddpo@sgss.socgen.com)), ou par courrier à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE - EMETTEURS DISPENSE ACOMPTE - SGSS/SBO/ISS/SRC - 32 rue du champ de tir - CS 30812 - 44308 NANTES CEDEX 3 - FRANCE

1 Les informations ci-dessous sont présentes sur vos relevés de compte Société Générale Securities Services

Code émetteur :

Société dont vous détenez des avoirs (obligatoire) :

N° d'identifiant Société Générale (obligatoire) :

2

### TITULAIRE 1

Je soussigné(e) :

Nom

Prénoms

Date de naissance

Lieu de naissance

Adresse postale (ligne 1)

Adresse postale (ligne 2)

Adresse postale (ligne 3)

Pays de résidence fiscale

Adresse e-mail

### TITULAIRE 2

(si la demande concerne un compte joint entre époux ou partenaires de PACS)

Je soussigné(e) :  Mme  M.

Nom

Prénoms

Date de naissance

Lieu de naissance

Adresse postale (ligne 1)

Adresse postale (ligne 2)

Adresse postale (ligne 3)

Pays de résidence fiscale

3

donne (donnons) instruction à Société Générale de ne pas appliquer le prélèvement obligatoire à titre d'acompte (plusieurs choix possibles) :

- sur tous mes (nos) **revenus ayant la nature de dividendes ou assimilés**, inscrits sur mon (notre) compte-titres au nominatif pur ouvert auprès de Société Générale Securities Services.
- sur tous mes (nos) **revenus ayant la nature d'intérêts** inscrits sur mon (notre) compte-titres au nominatif pur ouvert auprès de Société Générale Securities Services.

J'atteste (nous attestons) à cette fin, sous ma (notre) propre responsabilité, remplir les conditions légales qui me (nous) permettent de bénéficier de cette dispense, à savoir que le revenu fiscal de référence du foyer fiscal auquel j'appartenais en 2024, figurant sur mon (notre) avis 2025 d'impôt sur le revenu, n'excède pas les montants suivants :

#### REVENU FISCAL DE REFERENCE 2024 (RFR) PERMETTANT DE BENEFICIER D'UNE DISPENSE D'ACOMPTE :

##### DIVIDENDES

##### INTERETS

Contribuables mariés, pacsés, soumis à imposition commune	RFR < 75 000€	RFR < 50 000€
Contribuables veufs, célibataires ou non soumis à imposition commune	RFR < 50 000€	RFR < 25 000€

Je reconnaiss (nous reconnaiss) avoir été informé(e)s que :

- En cas de dispense demandée irrégulièrement, j'encours (nous encourrons) les sanctions légales applicables aux contribuables ayant fourni à tort une demande de dispense à leur établissement payeur : soit **une amende de 10% du montant des prélèvements obligatoires ayant fait l'objet de la dispense irrégulière**, recouvrée par l'Administration Fiscale<sup>(1)</sup>.
- À défaut de dispense, le prélèvement obligatoire prélevé s'impute sur l'impôt sur le revenu (taxation forfaitaire par défaut au taux de 12,8 % ou, sur option expresse du foyer fiscal au moment du dépôt de la déclaration des revenus, au barème progressif de l'impôt sur le revenu) dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué par l'administration fiscale.
- Je dois (nous devons) communiquer à Société Générale Securities Services tout changement de mon domicile fiscal.
- Cette dispense est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les revenus perçus du 01/01/2026 au 31/12/2026. Elle doit être reçue par nos services **au plus tard le 30/11/2025, date de réception par nos services**, pour pouvoir être prise en compte. **Elle est à renouveler annuellement.**
- Si je détiens (nous détenons) des titres au nominatif pur de plusieurs sociétés émettrices, je dois (nous devons) effectuer une demande de dispense **distincte** par société.
- Cette dispense n'est pas valable pour mes (nos) éventuels comptes ouverts dans le réseau Société Générale. Je me rapproche (nous nous rapprochons) de mon (notre) agence concernant les modalités de demande de dispense de l'acompte obligatoire sur ces comptes, **le cas échéant**.

4

Date (obligatoire) : |\_\_\_\_\_|/|\_\_\_\_\_|/|\_\_\_\_\_|

Signature(s) du ou des titulaires du compte<sup>(2)</sup> (obligatoire) :

Nom et Signature du représentant légal (le cas échéant) :

**/!\ Votre dispense ne sera recevable que si les cadres 1, 2, 3 et 4 ont été complétés.**

(1) Art. 1740-0 B du code général des impôts

(2) Pour les comptes en indivision, la signature de tous les titulaires est obligatoire.